

« Filiation et anthropologie »

Martine Segalen, professeure émérite des universités, Paris X Nanterre est l'intervenante de ce mardi 19 février 2013. Elle travaille actuellement à la huitième édition de « la sociologie de la famille ».

De son point de vue, il est utile d'envisager la filiation du point de vue de l'anthropologie car, dans les débats actuels autour du mariage pour tous, il existe une référence constante à l'anthropologie. Elle trouve l'accélération des changements stupéfiante.

Son exposé tournera autour du thème central de la conception de la filiation en anthropologie, du traitement de la filiation en anthropologie. Des cours qu'elle a elle-même donné, elle remarque une rupture dans l'enseignement de la filiation à partir des années 1970. Cette rupture se caractérise par un intérêt très vif pour les nouvelles formes de filiation.

I- Les origines du concept de filiation en anthropologie (1860-1970)

L'ethnologie, science ou connaissance des populations *primitives ou non civilisées*, se constitue à la fin du XIXe à partir des études de parenté, plus précisément de la découverte que ces cultures ont des systèmes de parenté différents de celui de l'occident.

Les anthropologues définissent la parenté comme une relation sociale englobant trois relations :

- La relation d'alliance
- La relation de filiation unissant les descendants à leurs ascendants
- La relation de germanité relation entre frère et sœurs

Cette parenté se révèle par une nomenclature spécifique c'est-à-dire par la filiation (mode d'engendrement et reconnaissance sociale de celui-ci), par l'articulation filiation/mariage et par l'organisation de la résidence. Ces sociétés ont brodé sur le biologique pour créer un ordre social différent du nôtre.

Pour les anthropologues, la filiation est une notion juridique désignant un ensemble de règles, un lien socialement reconnu entre individus fondé sur le fait qu'ils sont issus les uns des autres. Dans les sociétés non européennes, il s'agit d'une architecture sociale. Ce sont les groupes de parenté qui organisent la société sans besoin d'Etat ni de pouvoir central. L'appartenance à un groupe de filiation donne ainsi des droits et devoirs (rapports à la terre, par exemple) et impose des comportements codifiés entre générations. Les types de filiation sont classés de la façon suivante :

- La filiation unilinéaire fondée sur le sexe (filiation patrilinéaire ou matrilineaire).
- La filiation bilinéaire : certains droits et devoirs passent par la filiation utérine, d'autres par la filiation paternelle.
- La filiation indifférenciée ou cognatique : la filiation passe indifféremment par les lignes maternelles ou paternelles (ex de la société européenne)
- La parentèle (sous-groupe de filiation) : le groupe de parents réunis pour une fonction ad hoc, constitution du groupe de parents dont on aura besoin.

Pour les premiers anthropologues (Durkheim inclus, car il appuie ses travaux sur ses lectures des anthropologues anglo-saxons et allemands), la théorie de la parenté est pensée dans un système évolutionniste, en phase avec l'idéologie colonialiste de l'époque. Ils espéraient ainsi trouver dans les sociétés africaines ou asiatiques, les formes de civilisations que l'occident aurait connues avant de donner naissance à des sociétés civilisées, l'enfance de la société européenne. La connaissance du système de parenté dénote le degré d'évolution d'une société. Ils effectuent aussi une différence entre parenté par le sang et parenté sociale, différence traduite par les termes anglais *kinship* et *descent*.

Il s'opère ainsi un consensus anthropologique selon lequel le recrutement dans un groupe s'effectue non seulement par le biologique, le sang, mais aussi par des rituels (rites de passage, tatouage, interdits alimentaires). Pour appartenir au groupe, selon Durkheim, il faut avoir en soi quelque chose de l'emblème totémique. La naissance ne suffit pas, il faut des cérémonies religieuses (ex de Rome par le relèvement du fils).

II- Rupture et remise en cause des concepts (1970)

Dès 1960, il existe déjà une théorie fonctionnaliste de la filiation, construite contre l'évolutionnisme. L'on répond à la question suivante : comment fonctionne les sociétés à l'instant t ? Les anthropologues envisagent la société comme un tout cohérent entre système de nomenclature et système de mariage. La filiation ne se résume pas à des faits biologiques mais englobe aussi des faits culturels et idéologiques.

La véritable remise en cause intervint, cependant, en 1970, sous l'influence de plusieurs facteurs :

- 1- Critique du système de classification. Il est considéré comme un jeu vide par rapport au développement de l'anthropologie réflexive en Amérique (l'anthropologue se met en scène, décrit ses activités)
- 2- Changement de paradigme/changement de vocabulaire (introduction de l'individualisme, des notions de *rôle*, *stratégie*, *réseau*.) Les anciennes typologies sont considérées comme des carcasses classificatoires.
- 3- Apparition de nouvelles ethnographies (en Amazonie, découverte d'un système à maison, affiliation à une unité de vie ou de résidence.)
- 4- Critique radicale américaine : arrêt de l'enseignement de la parenté, suppression du *kinship*.
- 5- Critique féministe : réévaluation par les femmes des travaux sur la filiation.

Ces débats ont détourné les anthropologues de l'étude de la parenté. Ce sont les faits de la société moderne (l'ébranlement du modèle occidental de la filiation) qui les y ramènent. Pour Mme Segalen, trois raisons expliquent cet ébranlement :

- **Effondrement du mariage.** Union légitime, le mariage existait pour légitimer les enfants. À notre époque, la majorité des enfants naît hors mariage. Depuis 2005 et la nouvelle ordonnance portant réforme de la filiation, les enfants qu'ils soient naturels, adultérins ou légitimes sont tous sur un pied d'égalité. Il s'ensuit une déliaison entre sexualité et procréation, entre mariage et filiation.
- **La question de la stérilité se pose.** Elle est soit volontaire, celle des homosexuelles, soit physiologique, en raison de l'âge du mariage ou de la mise en couple plus tardif chez la femme. Or, dans toutes les sociétés, la stérilité a toujours été considérée comme une malédiction.
- **L'évolution rapide des techniques procréatives.** Ces techniques bouleversent l'ordre légal et nos représentations. Si « le social prime sur l'acte biologique » selon une formule de Françoise Héritier, l'on remarque pourtant une contradiction entre filiation sociale et les techniques permettant à des individus d'avoir des enfants de leurs propres gènes. La société est ainsi enfermée dans des systèmes contradictoires. Depuis 1985, les techniques de procréation se transforment (insémination avec le sperme d'un conjoint ou d'un donneur, congélation, prélèvement et insémination d'ovules, dons d'ovocytes,...).

Elles engendrent à propos de la filiation des dissociations entre sexe et procréation, entre temps de conception et temps de grossesse à terme, entre appareil reproducteur de la femme et matériel génétique. Il existe un vouloir d'enfant (parenté d'intention), une dimension génétique (gamètes) et une dimension de la gestation. Habituellement réunies dans une maternité normale, ces composantes se retrouvent, avec ces techniques, dispersées entre sperme, ovocyte, mère porteuse, et parents d'intention.

Mme Segalen citera à ce sujet Geneviève Delais de Parseval pour qui « les procréations assistées constituent une sorte de caisse de résonance d'une histoire en pleine crise existentielle : celle de la procréation...Elles accentuent un fait de société très général en posant la question centrale de la succession des générations, question qui fait comprendre que l'expression la plus juste en la matière est sans doute celle de « devoir d'enfant », bien plus vrai que l'épiphénomène « désir d'enfant », « projet d'enfant ». On se doit d'avoir un enfant pour s'acquitter d'une dette transgénérationnelle ».

Bouleversements liés à l'homoparentalité

Ayant des difficultés à adopter, les homosexuels ont adopté le système de coparentalité mais des études ont démontré l'existence de conflits épouvantables entre ces quatre personnes. D'où cette revendication de la PMA pour les femmes et, dans un souci d'égalité entre les individus, de la gestation pour autrui pour les hommes.

Dans le cas d'inséminations artificielles effectuées en Belgique, il existe une demande de protection des droits de la compagne de la mère biologique si séparation, puisqu'elle n'a pas de statut légal vis-à-vis de l'enfant. L'on assiste ainsi de manière étonnante à une demande d'individus qui se sont mis hors la loi pour que cette même loi *répare* leur situation.

Le nombre d'enfants élevés dans des familles homoparentales serait de 20.000 enfants. La loi de la minorité impacte celle de la majorité.

Il se pose également le problème du secret de l'origine. Une levée du secret pour la PMA est obligatoire, car le droit à la connaissance de ses origines est consacré dans la convention des droits de l'enfant.

III- Débats

Jacques Arènes demandait si la société occidentale n'a pas poussé jusqu'au bout la filiation cognatique. En reformulant sa question par « sommes-nous au bout d'une évolution dans le sens de la théorie de Durkheim ? », Mme Segalen avoue n'en avoir aucune idée. M. Arènes rebondit sur la question du projet d'enfant qui n'est plus aujourd'hui encadré par le corps social. Pour l'intervenante, par contre, il faut repenser la place de l'enfant dans la société. Face à l'effondrement du mariage, seul l'enfant fait famille. Citant un article du New York Times dans lequel il est fait question de « partenariat parental », M. Arènes évoquera cette nouvelle conception du projet d'enfant éloigné de toute attache sentimentale entre parents d'intention, conception sensée pour l'intervenante face au taux de divorce.

Damien Le Guay reviendra, lui, sur l'intervention des anthropologues dans les débats liés au mariage pour tous. Devant le constat anthropologique selon lequel aucun mariage homosexuel n'existe dans les sociétés étudiées, il se demande si, s'appuyer sur le poids de sa science pour estimer cette nouvelle forme de mariage viable dans la société contemporaine, n'est pas un abus d'autorité. Ce jugement de valeur devient ainsi autorité scientifique. L'intervenante évoquera la neutralité de la majorité des anthropologues et les divisions pouvant les opposer à ce sujet. Pour un autre intervenant, il ne s'agit pas d'un jugement de valeur. Estimer que rien ne s'y oppose constituerait en fait une forme de sagesse devant des faits inédits en anthropologie.

Jacques de Longeaux demandera si la place importante de la filiation dans toutes les sociétés nous apprend quelque chose de spécifique sur la nature humaine et s'il existe des sociétés où l'on n'est pas fils ou fille de. L'intervenant évoquera l'échec des mythes de Sparte, des sociétés communistes, du kibboutz. La raison principale étant que les enfants ont besoin d'une identité.

L'intervenante conclura son exposé en mentionnant la grande enquête ELFE (étude longitudinale française depuis l'enfance), enquête médicale qui suivra 20.000 enfants de leur naissance à l'âge de 20 ans¹.

Mots clefs : anthropologie, filiation, homoparentalité, sociologie.

¹ Pour plus d'informations, voir le site de l'enquête : <http://www.elfe-france.fr/index.php/fr/>